



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 décembre, à vingt heures après convocation légale en date du 4 décembre 2017, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Madame VARENNE, Premier Maire-Adjoint de LA LOUPE.

Etaient présents : Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoints, M. LAFOY, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. GEORGES, M. LE GUERNIGOU, Mme PROUST, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme LEGRAND, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. GÉRARD donne pouvoir à M. THOMAS
Mme RENAULDON donne pouvoir à Mme BRANDELON
Mme CORDIER donne pouvoir à M. FOUCAULT
M. HEMERY donne pouvoir à M. CHANTELOUP

Excusés : Mme TOULEMONDE, Mme THOMAS

Absente : Mme GUITTET

Secrétaire de séance : M. THOMAS

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 (1/2)

Place de l'Hôtel de Ville : Point sur l'attribution des marchés et plan de financement

Suite à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la Place aux entreprises Pigeon (Lot 1) et Legault (Lot 2), le plan de financement actualisé de l'opération est le suivant.

		DECEMBRE 2016	DECEMBRE 2017	
TRAVAUX				
Lot	Prestation	Montant HT	Entreprise	Marché HT
Lot 1	VRD, Revêtements de sol, fontainerie et mobilier	701 460	Pigeon	824 291
Lot 2	Plantations	35 642	Legault	45 762
Total Marchés		737 102		870 053
Eclairage Public	<i>Energie 28 (participation de la Ville)</i>			42 000
TOTAL TRAVAUX		737 102		912 053
HONORAIRES				
	Prestation	Montant HT	Entreprise	Montant HT
	Maîtrise d'œuvre	43 250	Feuille à Feuille	45 650
	Relevé topographique	1 000	Hermand	1 000
	SPS	2 000	Estimation	2 000
	Frais de publicité	500	Estimation	500
	Diag amiante		CBTP	1 515
	Frais de Branchement			5 000
TOTAL HONORAIRES		46 750		55 665
TOTAL DEPENSES		783 852		967 718
Financement	Contenu	Montant	Montant	
Région CRST	"Espaces publics" - 30% plaf. 250 000 €	75 000	75 000	
Etat	DETR - 20% plaf. 450 000 €	90 000	90 000	
Etat	Contrat de Ruralité	300 000	300 000	
Etat	FSIL	110 000	110 000	
Autofinancement		208 852	392 718	
TOTAL RECETTES		783 852	967 718	

Délibération n°1 (2/2)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de la place de l'Hôtel de Ville tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2 (1/2)

Budgets 2017 : Décisions modificatives

Budget eau

Les amortissements de subventions n'ont pas été prévus, il y a donc lieu de régulariser :

Dépense	compte 139118	R	99	= + 1500 €	(investissement)
Recette	compte 777	R	99	= + 1500 €	(fonctionnement)

Il y a lieu d'ajuster les prévisions des dotations aux amortissements de l'exercice :

Dépense	compte 6811	R	99	= + 100 €	(fonctionnement)
Recette	compte 281531	R	99	= + 100 €	(investissement)

Dépense	compte 020	R	99	= - 1 400 €	(dépense imprévues)
---------	------------	---	----	-------------	---------------------

Aussi, il y a lieu d'annuler les titres de l'exercice 2016 suivants :

- Titre n°8 bordereau 10 d'un montant de **5 000 €**, émis pour constater la recette du rendement du réseau d'eau potable prévue dans le contrat d'affermage.

Cette recette s'élève finalement à 4 512.07 € (un nouveau titre a été émis en 2017).

- Titre n°12 bordereau 10 d'un montant de 7 000 € émis pour constater une avance sur la surtaxe 1^{er} semestre 2017.

Ces deux sommes sont annulées comme suit :

Dépense	compte 673	R	99	= + 12 000 €	(fonctionnement)
Recette	compte 751	R	99	= + 10 600 €	(fonctionnement)

Délibération n°3
Choix d'un organisme bancaire pour le financement des projets 2017

Les organismes bancaires ont été sollicités pour la réalisation des trois emprunts suivants :

- Emprunt de 900 000 € sur le budget général (durée 20 ans) pour le financement des investissements,
- Emprunt de 450 000 € sur le budget général (durée de 2 ans) dans l'attente de réception du FCTVA,
- Emprunt de 250 000 € sur le budget annexe d'assainissement (durée de 25 ans) pour le financement des investissements.

Suite à l'analyse des propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes :

- **Emprunt de 900 000 € : offre du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1.34%, échéances trimestrielles constantes et une commission d'engagement de 0.10%.**
- **Emprunt à court terme de 450 000 € : offre du Crédit Agricole, pour une durée de 2 ans, un taux fixe de 0.50%, et une commission d'engagement de 400 €.**
- **Emprunt de 250 000 € : offre du Crédit Agricole, pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1.54%, échéances trimestrielles et une commission d'engagement de 200 €.**
- **Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats correspondants avec les organismes concernés.**

Délibération n°4
Subvention de fonctionnement au Comité des fêtes

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer avant le vote du budget 2018 pour l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes.

Le Comité des fêtes s'exposera à une double problématique :

- Difficulté de trésorerie en début d'exercice pour verser les acomptes des cachets d'artistes,
- Equilibre financier de la partie festival et gestion de l'aléa lié à la fréquentation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour 2018 une subvention de 40 000 € au Comité des fêtes, décomposée de la manière suivante :

- 20 000 € au titre des activités classiques de l'association
- 20 000 € pour l'organisation du festival :
 - o 10 000 € versés dès la décision
 - o Solde maximal de 10 000 € versé en septembre 2018 selon le bilan financier du festival de musique

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'attribution cette subvention de fonctionnement au Comité des fêtes dans les conditions ci-dessus.**

Délibération n°5
Indemnité au Trésorier

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2017 une indemnité au Trésorier au taux de 100 %, ce qui représente une somme de 799,51 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'indemnité du trésorier dans les conditions ci-dessus.**

Délibération n°6
Mutualisation du siège administratif de la CdC : convention avec la Ville de La Loupe

Suite à l'installation de la CdC dans les locaux de l'Hôtel de Ville, les principes de participation financière de la CdC aux dépenses engagées par la Ville ont été posés lors des votes de budget 2017.

Il est proposé que cette contribution soit formalisée sur la base de la convention annexé à la délibération (répartition des dépenses au prorata du nombre de postes de travail présents sur le site (60 % Ville / 40 % CdC).

Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité la convention avec la CdC Terres de Perche conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Délibération n°7 (1/2)
Participation financière de la CdC pour les investissements réalisés à l'Hôtel de Ville à l'occasion de l'installation de la CdC

Cette participation est calculée :

- sur la base des investissements réalisés par la Ville de La Loupe, consécutifs à l'installation du siège de la CdC dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- avec déduction des recettes perçues par la Ville de La Loupe pour ces travaux,
- selon une répartition du reste à charge au prorata des postes de travail comme c'est le cas pour les dépenses de fonctionnement (60 % Ville / 40 % CdC).

Le tableau des investissements réalisés et engagés par la Ville et des financements obtenus aboutit à une participation de la CdC à hauteur de 19 488 €.

Délibération n°7 (2/2)

Dépenses TTC	
Informatique	19 440
Travaux "clos et couvert"	11 268
Agencements divers	36 511
Total	67 219
Recettes	
FDI (5 500 + 2 000)	7 500
FCTVA	11 000
Participation CdC (40 % autofinancement)	19 488
Autofinancement ville (60% autofinancement)	29 231
Total	67 219

Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité le montant de cette participation financière de 19 488 € de la CdC Terres de Perche à la Ville de La Loupe.

Délibération n°8

Convention de mise à disposition de personnel avec la CdC Terres de Perche

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Commune de La Loupe et la CdC, des personnels sont mis à disposition entre les deux entités. C'est le cas actuellement des DGS et DST de la CdC mis à disposition à la Ville de La Loupe.

L'organisation et le bon fonctionnement des services impliquent également la mise à disposition potentielle :

- d'agents des services techniques de la Ville de La Loupe à la CdC,
- d'agents des services techniques de la CdC à la Ville de La Loupe,
- d'agents des services administratifs de la CdC à la Ville de La Loupe,
- d'agents des services administratifs de la Ville de La Loupe à la CdC.

Ces mises à disposition pourront être effectuées de la manière suivante :

- durée de la mise à disposition : 3 ans.
- Quotité variable (fixe à l'année ou établie selon des missions ponctuelles).
- L'agent demeure statutairement employé et rémunéré par son employeur dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité employeur la rémunération et charges liées au prorata du temps de mise à disposition.
- La mise à disposition est soumise à l'accord préalable de l'agent.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville lors de sa séance du 5 décembre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la mise à disposition de personnels entre la Ville de La Loupe et la CdC tel que mentionné ci-dessus, d'autoriser le Maire à interroger les agents concernés, saisir l'avis des commissions paritaires compétentes et signer les conventions de mise à disposition correspondantes avec la CdC Terres de Perche.

Délibération n°9 (1/3)
Tableau des effectifs au 1er janvier 2018

Grade ou Emploi	Postes budgétaires	
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE PRINCIPAL	1	A supprimer
ATTACHE	2	A supprimer
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1	
REDACTEUR	2	A supprimer
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE	3 dont 1 à 32/35	
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE	3 dont 1 à 32/35 1 à 35/35 1 à 30/35	A supprimer A supprimer
FILIERE DE POLICE		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	
FILIERE TECHNIQUE		
INGENIEUR	1	A supprimer
TECHNICIEN	2	A supprimer
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	7 dont 4 à 35/35	

Délibération n°9 (3/3)

FILIERE CULTURELLE		
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 0 16/16	
PROF. TERR. ENS. ART.	1 à 16/16	A supprimer
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 1°CLASSE	4 dont à 1 à 8/20	A supprimer
	1 à 14/20	
	1 à 10/20 et 1 à 4/20	A supprimer A supprimer
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 2° CLASSE	11 dont	
	1 à 11/20	
	1 à 9/20	
	1 à 8/20	A supprimer
	1 à 6.25/20	
	1 à 6/20	
	1 à 5/20	
	3 à 4/20	A supprimer
	2 à 3/20	
BIBLIOTHECAIRE	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CLASSE	1 à 25/35	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE	1 à 25/35	A supprimer

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 décembre 2017, le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité les suppressions de postes et le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°10

Admissions en non-valeur et annulations de mandats sur exercices antérieurs

i) Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les sommes suivantes (compte 654) :

- 1 582,65 €
- 208,42 €

au titre de redevances de restaurant scolaire non perçues sur exercices de 2002 à 2016 (poursuites sans effets, sommes inférieures aux seuils de poursuite, et dossiers de surendettement).

ii) Il est proposé au Conseil d'annuler les titres sur exercices antérieurs suivants (compte 673) :

- 153,28 € (perception à tort en 2015 d'une indemnité pour antenne BLR sur château d'eau)
- 1 704,55 € (émission à tort d'un titre aux Contrats Bleus en 2009)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les admissions en non-valeur et annulations de mandats telles que présentées ci-dessus.

Délibération n°11
Dérogations au repos dominical

La Loi du 8 août 2016 a modifié les conditions dans lesquelles des dérogations peuvent être apportées par le Maire au repos hebdomadaire des commerces de détail.

Ces dérogations doivent être accordées par décision du Maire après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre d'une année pour l'année n+1.

Suite aux demandes effectuées par Intermarché et Carrefour Market, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de ces deux établissements les dimanches 23 et 30 décembre 2018, toute la journée.

Le Conseil décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. FOUCAULT</i>
<i>M. GEORGES</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>M. LAFOY</i>	<i>Mme BOUIX</i>
<i>M. LE GUERNIGOU</i>	<i>Mme PROUST</i>	<i>M. TRAN</i>	<i>Mme LEGRAND</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>